

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-01

Nomenclature : 8.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Participation aux dépenses de fonctionnement  
des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Saint  
Doulchard  
Année scolaire 2023/2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*La ville de Saint Doulchard a adressé à la commune de Saint Martin  
d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de  
fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de  
résidence.*

*Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2023/2024  
à 273,30 € par élève, soit un total de 273,30 € (1 élève).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le montant de la contribution scolaire à la ville de Saint  
Doulchard à 273,30 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- **autoriser** M. le Maire à signer tout acte permettant d'engager cette  
somme.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-02

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Budget principal 2024**  
**Décision modificative n°2/2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget  
principal de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20240402-08 adoptant le  
budget primitif 2024 du budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20241021-03 adoptant la  
décision modificative n°1/2024 du budget principal 2024 ;

**Considérant** que la collectivité a cédé à titre gratuit à l'Office Public de  
l'Habitat du Cher la parcelle AD213 le 18 janvier 2023 pour la  
construction de la résidence Services Séniors ;

**Considérant** que la valeur de la parcelle AD 213 à l'inventaire est de  
10 051,80 € ;

**Considérant** que la collectivité doit régulariser comptablement cette  
cession, qui s'analyse comme une subvention, par une opération  
d'ordre budgétaire au chapitre 041 ;

**Considérant** que le budget principal 2024 ne prévoit pas assez de  
crédits au chapitre 041 en dépenses compte 204412 pour le montant  
de la cession et en recettes chapitre 041, compte 2111 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-02

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la décision modificative n°2/2024 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	10 051,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 051,80 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 051,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 051,80 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 051,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 051,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 051,80 €</b>		<b>10 051,80 €</b>

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-03

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Budget principal**  
**Autorisation du maire à engager, liquider et**  
**mandater les dépenses d'investissement**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable,

**Vu** le budget principal 2024,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire  
reproduit ci-dessous :

*M. le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2025,  
la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice  
2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre  
2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code  
général des collectivités territoriales, autoriser M. le Maire à engager,  
liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du  
quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (2024), à  
savoir :*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	23 712,00	5 920,00
204	Subventions d'équipement versées	18 371,66	4 590,00
21	Immobilisations corporelles	275 653,28	68 910,00
23	Immobilisations en cours	1 445 263,30	361 315,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le Maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait à Saint-Martin d'Auxigny, et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

  
Fabrice CHOLLET

  
Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : **09 JAN. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-04

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice  
2025 à l'Etat pour la réhabilitation de la Place  
de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire  
reproduit ci-dessous :

*Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de  
Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en  
vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions  
à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie qui est le lieu de  
vie central de la commune.*

*La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui  
répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg  
notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité  
commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées,  
d'atténuation au changement climatique et de transition écologique.*

*Le bureau d'études ICA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de  
cette opération.*

*Au stade de l'avant-projet, l'ensemble de cette opération est estimé à  
1 919 000 € HT, soit 2 302 800 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre +  
études). Au regard de son coût total, il est proposé de découper cette  
opération en tranches faisant l'objet d'un marché global comprenant  
une tranche ferme et une tranche optionnelle :*

	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle en € HT	TOTAL en € HT
Travaux	822 000	942 000	1 764 000
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...)	85 000	70 000	155 000
<b>TOTAL</b>	<b>907 000</b>	<b>1 012 000</b>	<b>1 919 000</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-04

*Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).*

*Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de l'exercice 2025 pour la tranche ferme. Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération est le suivant :*

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL exercice 2025	362 800 €	40,00 %
Région	CRST Terres Haut Berry 2024/2027	137 500 €	15,16 %
Département	Contrat de Territoire	75 000 €	8,27 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Commune de Saint Martin d'Auxigny	331 700 €	36,57 %
<b>Total HT</b>		<b>907 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

*L'échéancier de réalisation de la tranche ferme de ce projet est le suivant :*

*Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025*

*Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025*

*Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme » pour un montant estimé à 907 000 € H.T. ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme exposé ci-dessus ;
- **solliciter** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2025 au taux de 40 % soit un montant de 362 800,00 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2025 ;
- **autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-05

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Demande de la DSIL exercice 2025 à l'Etat pour  
la réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire  
reproduit ci-dessous :

*Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de  
Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en  
vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions  
à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie qui est le lieu de  
vie central de la commune.*

*La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui  
répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg  
notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité  
commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées,  
d'atténuation au changement climatique et de transition écologique.*

*Le bureau d'études ICA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de  
cette opération.*

*Au stade de l'avant-projet, l'ensemble de cette opération est estimé à  
1 919 000 € HT, soit 2 302 800 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre +  
études). Au regard de son coût total, il est proposé de découper cette  
opération en tranches faisant l'objet d'un marché global comprenant  
une tranche ferme et une tranche optionnelle :*

	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle en € HT	TOTAL en € HT
Travaux	822 000	942 000	1 764 000
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...)	85 000	70 000	155 000
<b>TOTAL</b>	<b>907 000</b>	<b>1 012 000</b>	<b>1 919 000</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-05

*Ce projet, inscrit au programme Petites Villes de Demain et au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), est éligible à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le taux de subvention peut atteindre 80 %.*  
*Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2025 pour la tranche ferme. Le **plan de financement prévisionnel de la tranche ferme** de cette opération est le suivant :*

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL exercice 2025	513 089,90 €	56,57 %
Région	CRST Terres Haut Berry 2024/2027	137 500,00 €	15,16 %
Département	Contrat de Territoire	75 000,00 €	8,27 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Commune de Saint Martin d'Auxigny	181 410,10 €	20,00 %
<b>Total HT</b>		<b>907 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

*L'échéancier de réalisation de la tranche ferme de ce projet est le suivant :*

*Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025*  
*Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025*  
*Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme » pour un montant estimé à 907 000 € H.T. ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la Place de la Mairie – Tranche ferme exposé ci-dessus ;
- **solliciter** une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2025 au taux de 56,57 % soit un montant de 513 089,90 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2025 ;
- **autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-06

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Attribution d'une subvention au CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD  
reproduit ci-dessous :

*Le budget du CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des  
factures de fonctionnement en ce début d'année. Il est proposé de  
verser une subvention de 9 000 € pour pallier à ce déficit provisoire.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le Maire à verser une subvention de 9 000 € au CCAS,
- **inscrire** cette subvention sur le budget principal 2025 au compte  
657362 et sur le budget du CCAS 2025.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

  
Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

  
Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : **09 JAN. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-07

Nomenclature : 7.6.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Révision libre des attributions de  
compensations 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé  
par les communes membres de la Communauté de Communes Terres  
du Haut Berry ;

**Vu** la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le  
conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le  
montant des attributions de compensation résultant de la mise en  
œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes  
membres à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que le coût d'1 €/m<sup>2</sup> retenu en 2018 pour les transferts de  
charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des  
prix ;

**Considérant** que le financement en découlant est insuffisant pour  
engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de  
détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement  
nécessaire ;

**Considérant** l'avis conforme du conseil des maires et de la commission  
voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-08

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Solidarité avec la population de Mayotte**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article  
L1111-1 du CGCT ;

**Vu** l'urgence de la situation ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire  
reproduit ci-dessous :

*Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte,  
l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France  
urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les  
intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir  
la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le  
Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité  
civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la  
population frappée par cet événement dramatique.*

*Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette  
catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de  
Saint Martin d'Auxigny tient à apporter son soutien et sa solidarité à  
la population de Mayotte.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-08

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le soutien à la population de Mayotte en faisant un don de 500 € à la Protection Civile dont le siège est situé :  
FNPC  
Tour Essor  
14 Rue Scandicci  
93500 PANTIN
- **habiliter** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

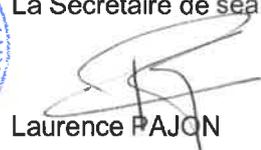
Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-09

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Cession de la parcelle ZA 0068 (don Ducazau)**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné : à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** l'avis des domaines du 06/10/2023,

**Considérant** l'offre d'achat du 18/12/2024,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON  
reproduit ci-dessous :

*La commune a reçu en don la parcelle ZA 0068 comprenant une  
maison implantée sur un terrain de 940 m<sup>2</sup> situé. au 2970 route des  
Forêts – 18110 Saint Martin d'Auxigny.*

*La maison, sans eau ni électricité, est mitoyenne d'un côté à une  
grange et comprend :*

- *au rez de chaussée : 3 pièces communiquant les unes avec  
les autres,*
- *à l'étage : un grenier accessible depuis l'extérieur (absence  
d'escalier).*

*L'accès au bien s'effectue par la parcelle cadastrée ZA 0067.*

*Le syndicat de Chasse de Saint Martin d'Auxigny a sollicité M. le maire  
pour l'acquisition de ce bien en vue de réaliser un rendez-vous de  
chasse. Il a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 17 500 €.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-09

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** la vente de la parcelle ZA 0068 pour un montant de 17 500 €,
- **autoriser** M. le Maire à vendre la parcelle ZA 0068, située 2970 route des Forêts, commune de Saint Martin d'Auxigny au prix de 17 500 €,
- **autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20250106-10

Nomenclature : 9.1.5.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 12  
votants : 16

OBJET

**Mise à disposition de la salle polyvalente du  
bas pour le programme sport santé de l'ESP du  
Cabinet Médical La Cybèle**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/01/2025

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON,  
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,  
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Christian PERDU

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Marie-Christine VERDIER, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

*Etaient absents et excusés* : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON  
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre du programme sport santé élaboré par l'Equipe de Soins  
Primaires (ESP), le cabinet médical La Cybèle a sollicité la collectivité  
pour la mise à disposition de la salle polyvalente du bas les mardis  
après-midi de 13h45 à 14h45 à partir du 14 janvier 2025.*

*Il est précisé que l'EPS est composée de professionnels de la santé  
du territoire (médecins de la Cybèle, kinésithérapeutes, diététicienne,  
infirmière...).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle polyvalente du bas les  
mardis après-midi de 13h45 à 14h45 dans le cadre du programme  
sport santé mené par l'Equipe de Soins Primaires du cabinet  
médical La Cybèle.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JAN. 2025